



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 4 mars 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ,

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à ML. MASSON  
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL  
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

***Suppression de la Zac des Résidences Vertes***

***Nomenclature ACTES : 2.1 – Document d'urbanisme***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

## Exposé des motifs

Par délibération du 30 juin 2011 le conseil municipal a décidé la création de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES », approuvé le dossier de création s'y rapportant, et mandaté CIRMAD EST (devenu LINKCITY NORD EST) pour élaborer le dossier de réalisation.

Par délibération du 29 mars 2012 le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du 29 novembre 2012 le conseil municipal a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement ainsi que le cahier des charges général de cession fixant les prescriptions urbanistiques et architecturales.

Les travaux, et équipements publics prévus au programme ont été intégralement réalisés et les participations du concessionnaire intégralement versées à la commune entre 2014 et 2016.

Les motifs de la suppression de la ZAC sont détaillés dans la note valant rapport de présentation ci-jointe.

Les voiries, réseaux et espaces verts ont été rétrocédés à la Métropole du Grand Nancy et à la commune conformément à la répartition prévue au dossier de réalisation et classés dans le domaine public entre 2018 et 2021, le dernier acte ayant été régularisé le 14 juin 2023.

## Délibération

**Vu** le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles R 311-5, R 311-12,

**Considérant** que plus rien ne s'oppose à ce que soit prononcée la suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES »

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal :

- Constate la réalisation des équipements publics prévus au programme
- Prononce la suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES »
- Confirme le rétablissement au taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur le périmètre.

Pièce jointe : Note technique

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/03/2024 et que la convocation a été faite le 27/02/2024.

Le Maire

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 12 mars 2024  
Le Maire,  
Marc OGIEZ



# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2024

## COMMISSION N°3 LE 20 février 2024

### NOTE TECHNIQUE

**OBJET** : Achèvement / suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES »

Par délibération du 30 juin 2011 le conseil municipal a décidé la création de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES », approuvé le dossier de création s'y rapportant, et mandaté CIRMAD EST (devenu LINKCITY NORD EST) pour élaborer le dossier de réalisation.

Par délibération du 29 mars 2012 le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du 29 novembre 2012 le conseil municipal a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement et autorisé le Maire à signer le document ainsi que le cahier des charges général de cession fixant les prescriptions urbanistiques et architecturales.

Ledit traité fixait notamment :

- La mission de l'aménageur (acquisitions foncières, études préalables, aménagement des équipements publics et suivi des travaux, cessions des parcelles constructibles, cession des équipements publics)
- Les participations du concessionnaire (participation au Plan d'Aménagement d'Ensemble communautaire, la prise en charge des frais du diagnostic archéologique, le financement d'une classe supplémentaire à hauteur de 30 000 €, le financement pour partie du centre de rencontre acquis par la commune en VEFA à hauteur de 200 000 €.

Les travaux, et équipements publics prévus ont été intégralement réalisés et les participations du concessionnaire intégralement versées à la commune entre 2014 et 2016.

Les voiries, réseaux et espaces verts propriété de LINKCITY NORD EST et de NEXITY – aménageur des parcelles à bâtir pour le compte de LINKCITY NORD EST- pour une surface totale de 34 234 M<sup>2</sup> ont été rétrocédés à la Métropole du Grand Nancy et classés dans le domaine public par délibération en date du 21 septembre 2018.

Par délibérations des 08 octobre 2018 et 30 novembre 2021 le conseil municipal a approuvé la rétrocession et le classement dans le domaine public de la commune du verger « Olivier de Serre », de l'aire de jeux et du parking au droit de centre de rencontre. L'acte a été régularisé en date du 14 juin 2023.

Il en résulte que plus rien ne s'oppose désormais à ce que soit prononcée la suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES » conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, la présente note valant rapport de présentation exposant les motifs de la suppression.

La suppression de la ZAC a en outre pour effet de rétablir sur le périmètre concerné de plein droit et sans délais l'assujettissement des constructions édifiées à la taxe d'aménagement (TA) ; cependant, il est apparu que lors des opérations de suppression de ZAC, le taux de TA fixé par défaut au taux de 1% trouvait à s'appliquer. Il convient donc dans un souci d'égalité des administrés devant les charges publiques et d'uniformité sur le territoire métropolitain de rétablir à 5 % le taux d'assujettissement sur le périmètre « LES RESIDENCES VERTES ».

Il est demandé à la commission n° 3 d'émettre un avis sur ces questions.